

*Assurance-chômage—Loi*

l'accouchement. Alors là, c'est une question strictement d'état de santé de la mère. Et c'est le médecin et la mère qui peuvent prendre cette décision-là. Et là, on a affaire à quelqu'un qui paie des cotisations d'assurance-chômage pour assurer son emploi. Et la maternité est comprise dans cela.

Maintenant, s'il s'agit d'un cas d'adoption, est-ce qu'il est nécessaire, à ce moment-là, de toucher les mêmes prestations d'assurance-chômage que pour un cas de maternité? Prenons l'exemple d'un jeune qui a peut-être un an, deux ans, trois ans, les soins ne sont pas les mêmes que pour un enfant naissant. Et si on a dans une famille une aide à la mère, une aide à la famille, est-ce qu'il est nécessaire à ce moment-là de toucher des prestations pour un enfant qui a été adopté, puisque si on garde un ou deux ou trois enfants, il n'est peut-être pas nécessaire de donner, à ce moment-là, une allocation d'assurance-chômage? Parce qu'à ce moment-là, on a les allocations familiales auxquelles vient s'ajouter le crédit d'impôt-enfants, et c'est là qu'il faut faire la distinction. Dans le projet de loi, ces distinctions-là ne sont pas établies. Je termine donc mes remarques, monsieur le Président, parce que le temps fuit . . .

• (1815)

[Traduction]

**M. Benjamin:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député me permet-il de lui poser deux brèves questions avant qu'il ne termine?

[Français]

**Le président suppléant (M. Corbin):** L'honorable secrétaire parlementaire accepterait-il de répondre à des questions?

**M. Maltais:** Oui, monsieur le Président.

[Traduction]

**M. Benjamin:** Le député se rend-il compte que ce projet de loi figure au *Feuilleton* depuis six ans au bas mot, en mon nom propre depuis trois ans et au nom d'un ex-député trois ou quatre ans auparavant? Il devrait en prendre note lorsqu'il dit que le ministère devrait l'étudier.

Se rend-il compte aussi qu'il est dit dans cette mesure que seuls les gens et leurs employeurs qui ont versé leur quote-part à l'assurance-chômage auraient droit aux prestations de parents adoptifs? Toutes les autres questions qu'il soulève n'ont rien à voir avec le sujet.

[Français]

**M. Maltais:** Monsieur le Président, premièrement, je suis d'accord avec le député de Regina-Ouest, savoir que le ministère n'agit pas tellement vite. De plus, je suis également d'accord pour signaler qu'après six ans d'études, il me semble qu'on devrait obtenir des résultats. Cependant, ce que le ministre mentionne actuellement, c'est que, premièrement, le ministre accélère la finalisation des études, des analyses pour pouvoir faire la distinction entre les diverses situations que j'ai signalées tantôt. Deuxièmement, je comprends très bien, et cela est bien expliqué dans le projet de loi présenté par le député de Regina-Ouest, qu'il est certain que la personne qui aurait droit à des prestations d'assurance-chômage est une

personne qui possède déjà un emploi assurable, sauf qu'actuellement les prestations de maternité sont beaucoup plus reliées à l'état de santé d'une personne qu'à un état d'adoption. Il s'agit de faire la distinction entre ces deux situations. Est-ce que si on adopte un enfant de deux, trois ou quatre ans, et que l'on bénéficie déjà d'une aide à la maison, est-ce que cela nécessite, à ce moment-là, le même genre d'attention pour l'enfant que si la mère a elle-même accouché? A mon avis, il existe des distinctions à faire. C'est cela que le ministère est en train de vérifier dans une dernière analyse, monsieur le Président, avant de rendre, je pense, un jugement final sur les propositions formulées par le député de Regina-Ouest.

[Traduction]

**M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill):** Monsieur le Président, je veux dire quelques mots à l'appui du projet de loi et dire combien il est ironique et irritant d'entendre les ministériels relever de prétendues inexactitudes et s'en réclamer pour empêcher que la mesure de subir la deuxième lecture et d'être renvoyée au comité. Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a raison de signaler que si la teneur du bill ne leur plaisait pas, ils ont eu près de six ans pour en présenter un autre qui aurait tenu compte de certaines de leurs objections.

Il est clair que nous sommes en face d'une tentative du gouvernement pour empêcher que le bill ne soit renvoyé au comité, pour éviter toute étude de cette question et pour empêcher toute modification de la loi sur l'assurance-chômage qui aurait pour effet d'éliminer l'injustice dont sont victimes les parents adoptifs à l'heure actuelle. Si telle est l'intention des ministériels, pourquoi ne font-ils pas preuve d'honnêteté envers les Canadiens en l'avouant, au lieu de prétendre souscrire au projet de loi et appuyer telle ou telle disposition? Ils vont intervenir jusqu'à ce que l'heure soit écoulée et que le renvoi au comité ne soit plus possible. C'est précisément ce que je ne veux pas faire, pour ma part. Je n'en dirai pas plus long, car je tiens à ce que cette question soit renvoyée au comité.

J'espère que les députés libéraux se raviseront afin de permettre ce renvoi. Quel mal y aurait-il à permettre aux parlementaires de débattre la mesure au comité en vue d'aboutir à certaines décisions sur le sujet? Des électeurs m'ont écrit à ce propos et je leur ai répondu que j'étais en faveur de la mesure. J'ai même écrit au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) sur cette question. La plupart des députés s'accordent sans doute sur la nécessité d'apporter certaines modifications en vue d'éliminer toute forme de discrimination. Pourquoi le gouvernement persiste-t-il dans son obstructionnisme? Pourquoi refuse-t-il de renvoyer la proposition de loi au comité?

• (1820)

**M. Jack Masters (Thunder Bay-Nipigon):** Monsieur le Président, je comprends le député qui se demande pourquoi nous n'étudions pas cette mesure et pourquoi nous ne l'envoyons pas au comité puisque nous donnons l'impression d'être d'accord. C'est vrai que cette mesure nous plaît sur certains plans. Et comme on le faisait remarquer, elle traîne depuis un bon nombre d'années et il vaudrait mieux l'étudier complètement et décider plus tard.